

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 ET DU 1^{ER} JANVIER 2022

GESTION DE L'INVENTAIRE – DURÉE DE VIE DU GNR

1. **Référence :** (i) Pièce [C-ACEFO-0027](#), p. 12.

Préambule :

(i) *« De plus, la création d'un inventaire virtuel repose également sur la prétention de Gazifère à l'effet que la molécule de GNR n'a pas de durée de vie et que les volumes de GNR comptabilisés dans le CRI pourraient y demeurer indéfiniment jusqu'à ce qu'ils soient transférés dans le CER. Or, cette interprétation diverge considérablement de l'interprétation privilégiée par la Régie dans le dossier R-4008-2017 à l'effet que le GNR aurait plutôt une durée de vie limitée. L'ACEFO recommande à la Régie de ne pas autoriser la création d'un CRI et d'un inventaire virtuel. » [Nous soulignons]*

Demande :

- 1.1 Veuillez identifier la ou les décisions du dossier R-4008-2017 ainsi que les paragraphes auxquels fait référence l'ACEFO quant à l'interprétation de la Régie à l'égard de la durée de vie.